

**Fiche d'information
ACTION SOCIALE D'INITIATIVE ACADÉMIQUE 2026-2027**

AIDE AUX FRAIS DE JUSTICE

LE DÉLAI DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET EST LIMITÉ À 6 MOIS À COMPTER DE LA DATE DU VERSEMENT DU PREMIER ACOMPTÉ, PAIEMENT DE LA FACTURE OU CHANGEMENT DE SITUATION. LA DATE DE DEPOT COLIBRIS FAISANT FOI
LA PRESTATION EST PAYÉE DANS LA LIMITE DES CRÉDITS DISPONIBLES

A QUI ADRESSER VOTRE DEMANDE D'AIDE ?

Les demandes sont à faire uniquement sur la plateforme Colibris – Rubrique Prestations sociales.

<https://demarches-versailles.colibris.education.gouv.fr/sapap-demande-d-aide/>

Demande de renseignement : ce.actionssociale@ac-versailles.fr

Prestation servie pour régler des honoraires d'avocat liés à un changement de situation familiale acté par la justice (séparation, divorce, garde des enfants, adoption).

Bénéficiaires :

Personnels stagiaires, titulaires, retraités domiciliés dans l'académie, enseignants des établissements privés sous contrat, contractuels de plus de 6 mois, AED, AESH, apprentis et étudiants apprentis professeurs.

L'aide n'est pas accordée aux agents en disponibilité ou en congé parental.

Conditions d'attribution :

- Aide soumise au barème du quotient familial au regard du revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition 2025 sur les revenus de l'année 2024 et le nombre de parts fiscales du foyer :

$$QF\ ASIA = RFR\ de\ l'année\ 2024 / \text{nombre de parts fiscales}$$

Les ressources mensuelles du foyer doivent être inférieures aux plafonds fixés par l'arrêté relatif aux dispositifs de l'action sociale pour l'année scolaire 2026/2027 (disponible sur ARIANE)

- La facture doit être acquittée ou, en cas d'échelonnement, l'agent doit présenter un échéancier et la preuve du paiement du 1er acompte.
- Accord de l'aide sous réserve de non éligibilité à l'aide juridictionnelle.

Montant de l'aide : 50% du montant de la facture dans la limite de 500 € par an.

BARÈME

Le plafond de ressources pris en considération pour l'attribution de cette aide est établi sur la base du **revenu fiscal de référence** figurant **sur l'avis d'imposition 2025 sur les revenus de l'année 2024**.

Les enfants concernés dans la composition de la famille **sont les enfants de l'agent fiscalement à sa charge**.

Si la situation personnelle ne correspond plus aux données portées sur l'avis d'imposition (par exemple en cas de baisse des ressources à l'occasion de licenciement, mise en disponibilité, passage à temps partiel, divorce ou décès...), les ressources utilisées dans le calcul du QF sont « actualisées » par l'administration sur présentation des justificatifs.

PARTS FISCALES	PLAFOND DE QF	Plafond de ressources mensuelles du foyer, hors allocations familiales
1	22 000 €	3 000 €
1,25	22 000 €	3 300 €
1,5	17 467 €	3 600 €
1,75	14 767 €	3 900 €
2	16 000 €	4 200 €
2,25	16 000 €	4 500€
2,5 et plus	15 000 €	4 800 €

PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À LA DEMANDE :

- ☐ Copie de la carte d'identité du demandeur
- ☐ Copie du dernier bulletin de salaire faisant apparaître l'encart en bas à gauche des coordonnées bancaires ou titre de pension pour l'agent retraité domicilié dans l'académie.
- ☐ Copie du contrat pour les agents non titulaires. La durée du contrat initial doit être égale ou supérieure à 6 mois.
- ☐ Copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition 2025 sur les revenus de l'année 2024.
- ☐ Photocopie intégrale du livret de famille tenu à jour.
- ☐ Photocopie de la ou des facture(s) portant la mention acquittée, le cachet et la signature de l'avocat.
- ☐ En cas d'échelonnement du paiement, fournir une copie de l'échéancier et la facture attestant du paiement du 1^{er} acompte (comportant la mention « Acquittée »)
- ☐ Pièces officielles justifiant le changement de situation familiale
- ☐ Relevé d'identité bancaire (format A4, non raturé) du compte figurant sur le bulletin de paie.

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA DECLARE IRRECEVABLE. AUCUN NOUVEAU DÉPÔT NE POURRA ÊTRE EFFECTUÉ AU TITRE DE LA MÊME DEMANDE.

